

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

SOUS-PRÉFECTURE DE REDON **Pôle Relations aux usagers**

Festival des motos anciennes à BAINS SUR OUST le 1^{er} mai 2018

Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code du sport notamment ses articles R 331-18 à R 331-21 ; R 331-24 à R 331-34 et A 331-20 à A 331-21 ;

VU le code de la route notamment l'article L 411-7;

VU la circulaire NOR-INT D0600095C du 27 novembre 2006 portant application du décret du 16 mai 2006;

VU la circulaire N0R-INT A1801862J du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 donnant, dans le domaine de la législation des épreuves sportives, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon;

VU la demande présentée par le président de l'association "LES VIEUX PISTONS REDONNAIS"- mairie 35330 SAINT-SÉGLIN en vue d'être autorisé à organiser le mardi 1^{er} mai 2018 de 10h00 à 19h00 le Festival des motos anciennes (motos et side-car de 1900 à 1980) à BAINS SUR OUST;

VU l'avis du maire de BAINS-SUR-OUST;

VU l'avis du commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 12 avril 2018;

Considérant les mesures de protection prévues dans le règlement-type de la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M.);

ARRÊTE

Article 1: L'association "LES VIEUX PISTONS REDONNAIS" est autorisée à organiser le mardi 1^{er} mai 2017 de 10h00 à 19h00 le Festival des motos anciennes (rétrospective en démonstration de motos anciennes et side-cars) à BAINS-SUR-OUST. Une tolérance d'une demi-heure est accordée pour le déroulement de la manifestation.

<u>Article 2</u>: Le bénéficiaire de la présente autorisation devra, quarante-huit heures au moins avant la date de la manifestation, en faire la déclaration à la mairie de BAINS-SUR-OUST et présenter l'attestation d'assurance prévue par l'article L 331-10 du code du sport.

Conformément aux dispositions de l'article R 331-27 du Code du Sport, toute concentration ou manifestation autorisée ne peut débuter qu'après la production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. En conséquence, l'organisateur technique désigné devra faire parvenir, dès réception de la présente autorisation, l'attestation jointe en annexe, complétée et signée, précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation seront respectées.

<u>Article 3</u>: L'organisateur paiera éventuellement tous les frais de surveillance et autres occasionnés par l'épreuve.

La responsabilité civile de l'Etat, des départements, des communes et de leurs représentants est expressément déchargée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes (y compris celles participant au service d'ordre) ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve. L'organisateur supportera ces mêmes risques et sera assuré à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

<u>Article 4</u>: Les moyens de secours et de sécurité tant en personnel qu'en matériel, prévus au plan de secours, devront être effectivement mis en place et resteront opérationnels pendant la durée des épreuves.

Un médecin devra effectivement être présent pendant toute la durée de l'épreuve au poste de coordination des secours. Une ambulance privée sera prévue sur le site à BAINS-SUR-OUST pendant toute la durée de la manifestation.

L'organisateur, ou son représentant, qui devra être présent en permanence au poste de coordination pendant le déroulement de la manifestation devra s'assurer que ledit poste est équipé de moyens de liaisons téléphoniques directes et fiables permettant l'appel des secours. Ce poste devra comprendre au minimum une ligne téléphonique filaire. Il conviendra d'en confirmer le numéro de téléphone en contactant le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (18/112) avant le début de la manifestation.

L'organisateur devra s'assurer que les voies de pénétrations et de dégagement utilisées par les services de secours appelés à intervenir sur le site en cas d'accident, soient effectivement réservées aux moyens de secours.

Les secouristes intégrés dans le dispositif devront être titulaires du PSE2 ou équivalent et à jour de leur formation continue.

Des moyens d'extinction seront prévus en nombre suffisant.

<u>Article 5</u>: L'organisateur devra s'assurer que le dispositif de protection du public soit suffisamment efficace contre toute intrusion des engins dans les zones réservées aux spectateurs. Un barrièrage des zones accessibles aux spectateurs devra être effectif.

L'organisateur devra également respecter les prescriptions indiquées en annexe.

<u>Article 6</u>: Le stationnement des spectateurs sur l'aire prévue pour les services de secours et d'incendie sera formellement interdit.

L'aire d'atterrissage réservée à une éventuelle évacuation sanitaire devra avoir une dimension minimum de 30 m x 30 m avec, si possible, un axe dégagé, face au vent. La surface devra être dure et plane, sans obstacle au sol haut de plus de 30 cm. Si le terrain de l'aire d'atterrissage de l'hélicoptère est poussiéreux, il faudra prévoir son arrosage.

Il est également recommandé de veiller à tout objet risquant de s'envoler, de se déplacer (véhicules au frein à main non serré), d'être arraché (portières ouvertes), d'être renversé (motos), ou d'exploser (baies vitrées) sous l'effet de l'important souffle d'air dégagé par l'hélicoptère.

De plus, la zone devra être totalement dégagée d'obstacles (véhicules, arbres, lignes à haute tension...).

L'organisateur devra s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France) que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs. Il devra également prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'assistance sanitaire pendant le déroulement de la manifestation.

<u>Article 7</u>: L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment, notamment par le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, agissant par délégation de l'autorité administrative compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les concurrents tant les dispositions du présent arrêté que celles du plan de secours et du plan du circuit joints au dossier, prévues pour la protection du public ou des concurrents.

Un contrôle de la mise en place des installations et du dispositif de sécurité devant assurer la protection des spectateurs devra être effectué préalablement au début de la manifestation.

<u>Article 8</u>: MM. le sous-préfet de REDON, le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, le maire de BAINS-SUR-OUST et le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Redon, le 24 avril 2018

Pour le préfet et par délégation, Pour le sous-préfet de Redon, La secrétaire Générale

S lu los

Chantal COULLOC'H

ANNEXE

à l'arrêté du 24 avril 2018 autorisant le Festival des motos anciennes à BAINS-SUR-OUST le 1er mai 2018

L'organisateur devra s'assurer de la présence effective, sur le site, le jour de la manifestation :

- d'1 médecin : Dr Jacques LE GOUALLEC, NAIZIN 56500 LOCMINE
- d'1 ambulance privée : SARL AMBULANCES PROVOST, REDON
- de 4 secouristes: La Croix Rouge Française, unité locale de Redon
 Le véhicule de l'association de secourisme n'est pas agréé pour le transport de blessés vers un centre de soins mais uniquement du lieu de l'accident au poste de secours le plus proche situé sur le site de la manifestation.
- d'1 poste de coordination : Il devra être en liaison permanente avec les équipes de secours sur le terrain. La liaison avec les numéros de secours devra faire l'objet d'une vérification avant l'épreuve. Les coordonnées téléphoniques du responsable "sécurité", chargé de renseigner et de guider les secours sur place, devront être communiquées au Service Départemental d'Incendie et de Secours en appelant le 18.
- de 12 signaleurs, de barrières et de bottes de paille, de pneus afin que les obstacles durs soient protégés (notamment les bordures de trottoirs et les candélabres) pour garantir la protection des spectateurs et des concurrents.

Des membres du comité d'organisation devront être présents pendant la durée de la manifestation au niveau des déviations mises en place afin de faire respecter ces dernières.

- La RD 60 sera barrée uniquement à l'intérieur de l'agglomération
- La circulation de la RD 60 vers Redon et celle vers La Gacilly seront déviées par des vois communales Un arrêté de circulation a été pris le 23 avril 218 en conséquence par le maire de Bains sur Oust

I. Recommandations générales

- S'assurer de la vacuité de l'axe de circulation destinés aux véhicules des services de sécurité et de secours publics. Cet axe doit être matérialisé et dégagé de tout obstacle. La localisation du tracé isolant une partie du centre de la localité, il conviendrait que l'autorité de police municipale s'assure de la vacuité des voies si les services de secours viennent à intervenir. Les points de cisaillements devront être aisément franchissables pour les véhicules de sécurité et de secours et l'épreuve interrompue si nécessaire.
- S'assurer que les bénévoles soient formés à la manipulation des extincteurs à leur disposition et leur rappeler les consignes de sécurité et de vigilance ;
- Si le site bénéficie d'une sonorisation, anticiper les éventuelles annonces à destination du public (évacuation, incident, etc);
- Etre vigilant quant au croisement véhicule et public accédant/quittant le parking pour rejoindre/quitter le site de la manifestation. S'assurer pour les entrées/sorties parkings que le dispositif évite d'entraîner des encombrements sur les voies lors des arrivés/départs (une entrée et une sortie différente, ou suffisamment large pour faciliter les croisements).

II. Renforcement des mesures de sécurité - Dispositions du plan Vigipirate

- Dédier les entrées au public en organisant un contrôle visuel des personnes ;
- Sensibiliser les personnes, professionnelles ou bénévoles, en charge de l'organisation de la manifestation ;
- Interdire la circulation sur le site de la manifestation et mettre en place des dispositifs spécifiques destinés à empêcher ou à ralentir la circulation des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration.
- Toutefois, pour garantir en toute circonstance l'accessibilité des véhicules de secours d'urgence, privilégier l'installation de chicanes ou des dispositifs bloquants amovibles;
- En tous les cas, informer les services de la gendarmerie de tout événement suspect (sacs ou paquets abandonnés ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac lors du contrôle par les personnels dédiés) via tél : 17.